



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Lorient, le 20/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIÉTÉ NOUVELLE DE COLLECTE DE DÉCHETS**

Zone industrielle du Poulvern  
56550 Locoal-Mendon

Références : YG/FD/E/2024

Code AIOT : 0005516626

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement SOCIÉTÉ NOUVELLE DE COLLECTE DE DÉCHETS implanté Zone industrielle du Poulvern - 56550 LOCOAL-MENDON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIÉTÉ NOUVELLE DE COLLECTE DE DÉCHETS
- Zone industrielle du Poulvern - 56550 LOCOAL-MENDON
- Code AIOT : 0005516626
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SNCD est spécialisée dans le transit de déchets dangereux et non dangereux.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inventaire des substances ou préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 27/03/2009, article 7.1.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un registre avec les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur le site. Il détient aussi un plan de localisation des principaux stockages de produits dangereux (huiles, liquides de refroidissement...).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inventaire des substances ou préparations dangereuses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/03/2009, article 71.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement), en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur, sont constamment tenus à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
<b>Constats :</b>  L'exploitant met à jour quotidiennement, sur support papier, un inventaire des déchets industriels réalisé chaque matin. Cet inventaire détaille, pour chaque produit : le type de stockage, le nombre d'unités, le sous-total par type de contenant, ainsi que les quantités globales en stock. En complément, ce document rappelle, pour chaque produit, la quantité mensuelle maximale et la quantité maximale autorisée pour le stockage.  Par ailleurs, les fiches de données de sécurité des déchets présents ou susceptibles de l'être sont disponibles dans un classeur dédié.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

